

**1^{er} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et
l'association sans but lucratif
« Théâtre National du Luxembourg »**

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « Théâtre National du Luxembourg », représentée par son président désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 20 février 2015 entre parties ;

Article 13.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2015, une aide extraordinaire d'un montant de 75.000.- euros est accordée à l'association pour lui permettre de rembourser une partie de sa dette bancaire.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Le montant attribué à l'association pour 2015 s'élève donc à 1.565.900.- euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **14 DEC. 2015**

Pour l'association
Luxembourg



Président

Pour l'État du Grand-Duché de



Ministre de la Culture